



Conseil de Communauté

Délibération n°1392021

Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

Absents excusés : Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice FENOY.

Objet : Désaffectation suivie du déclassement des parcelles C 865 et C 1038 à Valergues

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que, suite au retrait de la commune de Valergues, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a approuvé la restitution d'une partie des voiries et réseaux situés dans la zone d'activités économiques les Jasses (Valergues) à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sans soulte financière, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et afin de finaliser la cession des parcelles concernées dans la zone d'activités économiques « les Jasses », il convient de procéder au déclassement des parcelles C865 et C1038 (anciennement C867) en vue de leurs cessions.

Aussi, en application des dispositions de l'article L. 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les parcelles C865 et C1038, d'une surface totale de 609m², ne sont plus affectées au service public du développement économique depuis le retrait de la commune de Valergues. En outre, aucun usage direct du public n'est constaté sur ces parcelles.

Il y a lieu, dès lors, de constater la désaffectation de ces parcelles au domaine public de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et d'en constater le déclassement du domaine public intercommunal.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la désaffectation des parcelles cadastrées C 865 et C 1038, d'une surface de 609 m², situées ZAE des Jasses sur la commune de Valergues,

CONSTATE le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles cadastrées C 865 et C 1038 sur la commune de Valergues pour incorporation au domaine privé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 27/11/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex